

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE
MEDITERRANEE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

CARTE ACHAT

**Souscription du contrat auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Côte
d'Azur**

Conseil d'Administration

Séance du 04 JUILLET 2023

Délibération n° DELIB_08_ADM_23_07_04 DÉPLOIEMENT_CARTE_ACHAT

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2023.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- L'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.



Le Président,

EXPOSE

I. Solution de paiement par carte achat

Encadrée par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023, la possibilité d'exécuter des dépenses publiques par un dispositif de carte d'achat s'inscrit dans une volonté de continuer à renforcer l'efficacité dans le domaine de l'achat public.

La carte achat est un outil de gestion facilitant l'optimisation des processus internes, simplifiant l'exécution des achats de fournitures courantes et de services, et permettant une solution de paiement rapide des fournisseurs. C'est un outil de commande et de paiement pertinent pour les achats de petits montants (paiements de proximité, vente à distance traditionnelle, vente à distance sur internet) qui génèrent un nombre important de factures.

Le recours au dispositif de carte d'achat repose sur l'utilisation de cartes bancaires remises à des porteurs préalablement identifiés, sur la base d'un référencement de fournisseurs et de montants de dépenses annuelles autorisées, dans un cadre précis et sécurisé prévoyant un strict contrôle par le responsable du programme de carte achat des dépenses effectuées par les services utilisateurs.

II. Objet de la délibération

L'examen de l'ensemble des actes d'achat réalisés par l'INSEAMM sur un exercice, a permis de constater :

- La mobilisation importante des ressources internes pour pourvoir à la notification dans un délai restreint des bons de commande auprès des opérateurs économiques pour des achats qui revêtent un caractère d'urgence ;
- Le manque d'efficacité du paiement par mandat administratif des achats de proximité de faible montant (inférieur à 300€ TTC) ;
- L'impossibilité d'accès à certains services (expédition de courrier/colis à l'international...) ou à certaines fournitures vendues uniquement sur internet sans régie d'avance ou carte bancaire.

Aussi, afin de simplifier les achats de fournitures et services de ce type réalisés par les services de l'INSEAMM, il est proposé au Conseil d'administration de déployer la carte achat selon les modalités décrites dans le règlement interne d'utilisation de la carte achat qui figure en pièce jointe.

Après consultation de différents établissements bancaires, La Caisse d'Épargne Provence-Alpes Côte d'Azur propose à l'établissement un contrat permettant le déploiement d'un programme de Carte achat, avec lequel l'établissement s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec la carte achat.

Cette offre globale (carte, site internet, assistances) repose sur un système sécurisé d'agents habilités par le Directeur général de l'INSEAMM et de plafonds d'utilisation prédéfinis.

Le retrait d'espèces et le paiement sans contact sont impossibles.

Un relevé dématérialisé des opérations effectuées est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les écritures de l'établissement bancaire et celles des fournisseurs ou prestataires de services.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le déploiement de la carte achat au sein des services de l'INSEAMM pour une durée de 4 ans ;

Article 2 : d'approuver le règlement interne d'utilisation de la carte achat annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'approuver la contractualisation avec la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 4 : d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que tous documents y afférents ;

Article 5 : d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à signer tous documents relatifs à la mise en place du dispositif carte achat ;

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'INSEAMM.

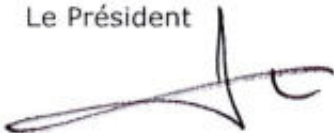
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 04 juillet 2023.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le 04/07/23.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publication électronique sur le site internet le : 05/07/23



L'INSEAMM crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans le compte de l'établissement bancaire retraçant les utilisations des cartes, du montant de la créance née et engagée.

Le comptable public procède ensuite au paiement de l'établissement bancaire.

L'abonnement annuel au programme de carte achat incluant notamment la mise à disposition du site internet de gestion des cartes achat pour le suivi des dépenses et la gestion du parc est fixée à 150 euros.

La tarification est de 30€ par carte achat.

Une commission de 0.30% est appliquée sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande Conseil d'administration d'approuver le déploiement du dispositif de carte achat au sein des services de l'INSEAMM et de contracter avec la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 4 ans.